



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2022-277)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 5 subventions dans le domaine culturel, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 83 000 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Ca et Là, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 321 500,00	11 500,00
C03-313B02	65734/93313	Lecture publique - structures de rayonnement local	520 000,00	31 500,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture publique - structures de rayonnement local	350 000,00	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

1. Aide au fonctionnement

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	1 321 500	11 500	11 500	-	100 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
VAGUEMENT COMPETITIF	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	8 000 €	11 000 €	35 100 €	9 000 €	Aide au fonctionnement	OBJET : La compagnie Vaguement compétitifs a rencontré plusieurs difficultés dans la réalisation de son projet 2021 liées en partie à la pandémie mais aussi à la nature de certaines de ses créations (REACT) et de ses partenariats visés (Chaillot). Pour autant la structure œuvre à développer son action sur le territoire départemental et parvient à instaurer des liens sous la forme notamment de préchats (3), de coproductions (Channel à hauteur de 5 000 €, Barcarole de 3 000 €), mais aussi d'actions en collèges (sur la CABBALR qui soutient à 5 000 €). Il est ainsi proposé de soutenir en 2022 la cie pour ses travail de recherches en Pas-de-Calais (sur les éloigné.e.s de la culture, sur les conditions de travail...), pour la poursuite de leur collaboration avec le laboratoire d'informatique CNRS de Lens autour d'une innovation technologique créant des images vidéo à partir de la musique et pour le début de la création <i>La société du football</i> , petite forme théâtre d'objets tous publics à partir de neuf ans sur les problématiques de société (liées au genre, à l'âge et aux origines). Les premières démarches de recherche auront lieu à Sallaumines en lien avec la MAC, pour une création prévue fin 2023-début 2024. PUBLIC : Tout public et public de professionnels de la culture. PARTENARIATS : Lens, Lillers, Rouvroy, Marles les mines (à confirmer), Maison de l'art et de la communication de Sallaumines, Ferme d'en haut, Le channel, la Barcarole
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU CALAISIS ET D'AILLEURS	MUSIQUE	CALAISIS	-	23 000 €	131 000 €	2 500 €	Aide au fonctionnement	OBJET : L'association Mise en valeur du patrimoine calaisien (MVPAC) propose un temps fort « Les voix ». La programmation et la direction artistique du festival sont gérées par l'Association Knock et la mise en œuvre est assurée par l'association MVPAC. Le festival propose une programmation éclectique et intergénérationnelle de musique au sein des lieux patrimoniaux notamment au sein du conservatoire, de l'Eglise Notre-Dame ou de la Cité de la dentelle et de la mode. Un programme d'action culturelle complète les diffusions, notamment via des rencontres avec les artistes et une masterclass à destination des élèves des classes de chant du conservatoire. Le temps fort sera suivi du projet "Sing'in" qui permettra aux élèves des collèges Vadez, Martin Luther King et Vauban de Calais de bénéficier de masterclass durant cinq mois et se produire sur la scène de l'auditorium de la cité de la dentelle. PUBLIC : Tout public et publics des quartiers prioritaires de Calais (Calais Nord, Beau Marais, Fort-Nieulay, Les Cailloux, Saint-Pierre). PARTENARIATS : Eglise Notre-Dame, Cité de la Dentelle et de la Mode, Citadelle, Musée des Beaux-Arts de Calais, villes de Calais, de Liège et Londres, Association Knock Production.

11 500

2. Aide au fonctionnement en Lecture Publique

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65734/93313	520 000,00 €	463 962,75 €	31 500,00 €	432 462,75 €	16,83%
6574/93313	350 000,00 €	78 700,00 €	40 000,00 €	38 700,00 €	88,94 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE DE LA COUTURE	LECTURE PUBLIQUE	ARTOIS	500 €	15 000 €	25 000 €	8 000 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Organisation du 41ème salon du livre et de la BD qui accueille des auteurs, dessinateurs français et étrangers. Des actions pédagogiques à destination des enfants sont mises en oeuvre à cette occasion avec le concours des écoles maternelles et primaires. Le salon devant avoir lieu en février a été reporté au week-end des 7 et 8 mai 2022. PUBLIC : Tout public et école PARTENARIATS : L'essentiel des partenariats s'adresse aux établissements scolaires de la commune
CA & LA	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	40 000 €	41 700 €	83 500 €	40 000 €	Aide au fonctionnement	OBJET : L'association Ca et Là porte l'organisation du prix Sainte-Beuve dont les secondes manches s'achèvent début 2022. Une nouvelle ressource a rejoint l'association à compter du 15 février 2022. Des actions à distance ont été mis en place dans le cadre du prix afin d'adapter l'organisation des événements au contexte sanitaire. PUBLIC : collégiens et apprentis PARTENARIATS : Maison d'écrivains, Fondation La Poste, Ecole supérieure de journalisme
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	23 500 €	30 000 €	90 000 €	23 500 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Un projet récurrent portant sur l'accueil d'auteurs et d'illustrateurs reconnus avec des interventions de qualité. PUBLIC : Elèves de primaire, maternelle et leurs enseignants PARTENARIATS : Communes de l'agglomération volontaires et participant financièrement au projet, bibliothèques de ces communes souhaitant s'y associer, enseignants. Ressources : conseillers pédagogiques Education Nationale, Médiathèque départementale également citée (prêt d'ouvrages).

71 500 €

Privé 40 000 €
Public 31 500 €

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, **Nom_Organisme** s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Romuald FICHE

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail

professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 5 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 83 000 €, au titre de 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 5 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 83 000 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Ca et Là, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 321 500,00	11 500,00	11 500,00	0,00
C03-313B02	65734/93313	Lecture publique - structures de rayonnement local	520 000,00	463 962,75	31 500,00	432 462,75
C03-313B02	6574/93313	Lecture publique - structures de rayonnement local	350 000,00	78 700,00	40 000,00	38 700,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY